



Décision du Président
Demande de subventions auprès de différents financeurs,
Autorisation du Territoire Paris Est Marne & Bois à solliciter
des subventions
Autorisation du Président à signer les documents afférents.

2025 – D – n° 65

Le Président de Territoire Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
- VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,
- VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20^{ème} alinéa de son article 1,
- **CONSIDERANT** que le Territoire exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion et équipements culturels et sportifs » depuis le 1^{er} janvier 2018,
- **CONSIDERANT** le projet de création par le Territoire Paris Est Marne & Bois des sites de baignades en Marne sur le Territoire,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la Direction aménagement à solliciter des subventions auprès de différents financeurs potentiels concernant le dit projet,

D E C I D E

Article 1 : - AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et tout autre financeur potentiel.

Article 2 : - AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Fait à Champigny sur Marne, le 09 AVR. 2025



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 09 AVR. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le